(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Version 1 Date d'établissement: 25/11/2019

Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019

Page 1 de 11 Date d'impression: 09/10/2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Revêtement

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **IKO-AXTER**

6 rue Laferrière

75009 Paris - France

EMail: securite@iko.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: France - Centre anti-poison (Orfila) : +33 (0) 1 45 42 59 59

Belgique - Centre anti-poison: +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Corr. 1A: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:





Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement les mains après la manipulation.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Version 1 Date d'établissement: 25/11/2019 Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019 Page 2 de 11 Date d'impression: 09/10/2023

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P321 Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette)

Phrases EUH:

EUH070 Toxique par contact oculaire.

Contient: alcool benzylique 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine benzyldiméthylamine m-phénylenebis(methylamine)

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT. Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB. Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

			(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
Identifiants	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 603-057- 00-5 CAS No: 100-51-6 CE No: 202-859-9 Registration No: 01- 2119492630-38-XXXX	alcool benzylique	1 - 75 %	Acute Tox. 4, H302+H332	-
Index No: 612-067- 00-9 CAS No: 2855-13-2 CE No: 220-666-8 Registration No: 01- 2119514687-32-XXXX	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	25 - 50 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1, H317	Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,001 % Voie orale: ETA = 1030 mg/kg pc (ATP 17)
CAS No: 1477-55-0 CE No: 216-032-5 Registration No: 01- 2119480150-50-XXXX	[2] m-phénylenebis(methylamine)	5 - 25 %	Acute Tox. 4, H302 - Skin Corr. 1A, H314 - Skin Sens. 1, H317	-

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Version 1 Date d'établissement: 25/11/2019 Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019 Page 3 de 11 Date d'impression: 09/10/2023

CAS No: 61788-44-1 CE No: 262-975-0 Registration No: 01- 2119557886-19-XXXX	phénol comportant des groupements styrène	1 - 10 %	-	-
Index No: 612-074- 00-7 CAS No: 103-83-3 CE No: 203-149-1 Registration No: 01- 2119529232-48-XXXX	benzyldiméthylamine	1 - 3 %	Acute Tox. 4, H302+H312+H 332 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315	-

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premieres soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, liberez les voies aériennes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

^[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Version 1 Date d'établissement: 25/11/2019 Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019 Page 4 de 11 Date d'impression: 09/10/2023

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Nox (oxydes de nitrogène)

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Date d'établissement: 25/11/2019

Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019

Page 5 de 11 Date d'impression: 09/10/2023

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
m nhánylanahis/mathylamina)	1477 55 0	France [1] Huit heures Court terme			
m-phénylenebis(methylamine)	1477-55-0		Court terme		0,1

^[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
alcool benzylique CAS No: 100-51-6 EC No: 202-859-9	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	90 (mg/m³)
benzyldiméthylamine CAS No: 103-83-3	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	1 (mg/m³)
EC No: 203-149-1	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	14,6 (mg/m³)

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %						
Utilisation(s):	Revêtement						
Protection respiratoire:							
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.						
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.						
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405						
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.						
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.						
Type de filtre nécessaire:	A2						
Protection des mains:							
PPE:	Gants non jetables de protection contre les produits chimiques						
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.						
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420						

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Date d'établissement: 25/11/2019 **Version 1**

Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019

Page 6 de 11 Date d'impression: 09/10/2023

Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont Maintenance:

remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que

la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant. Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté

Observations: extérieure peut les rendre moins résistants.

Temps de pénétration PVC (Polychlorure de Epaisseur du > 480 Matériaux: 0,35 vinyle) (min.): matériau (mm):

Protection des veux:

PPE: Lunettes de protection avec monture intégrale

Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour Caractéristiques:

se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et Maintenance:

les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles Observations:

ou plus profondes, etc.

Protection de la peau:

Normes CEN:

Observations:

Maintenance:

Vêtements de protection contre les produits chimiques PPE:

Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il

faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé Caractéristiques:

«Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.

EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance:

protection invariable.

Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans

qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs

environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son

activité.

Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les PPE:

produits chimiques

Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre Caractéristiques:

lesquels les chaussures ont été testées.

EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO Normes CEN:

Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions

spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.

Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près Observations:

d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide Couleur: pale jaune Odeur: comme amines

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: indéterminé °C

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 205 °C

Inflammabilité: non inflammable Limites inférieure d'explosion: 1,3% vol

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: 107 °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: >7

Viscosité cinématique: indéterminé

Solubilité: soluble dans les solvants organiques

Hydro solubilité: insoluble

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Version 1 Date d'établissement: 25/11/2019 Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019 Page 7 de 11 Date d'impression: 09/10/2023

Liposolubilité: soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): indéterminé

Pression de vapeur: 0,1 hPa

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 1,05

Densité de vapeur relative: indéterminé

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles: Propriétés explosives: non explosif

Liquides comburants:

Propriétés comburantes: indéterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: 150 mPa.s à 25°C Point de goutte: no determinado

Scintillation: 435°C

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1A: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Version 1 Date d'établissement: 25/11/2019 Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019 Page 8 de 11 Date d'impression: 09/10/2023

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom		Bioaccumulation			
		Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
alcool benzylique		1.05			Très faible
CAS No: 100-51-6	EC No: 202-859-9	1,05	-	-	i res faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol. Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Date d'établissement: 25/11/2019 **Version 1** Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019

Page 9 de 11 Date d'impression: 09/10/2023

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites. Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Nº ONU: 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

ADR/RID: UN 2735, POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE / M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)), 8, GE II, (E) UN 2735, POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE / M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)), 8, GE II

UN 2735, POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-OACI/IATA:

TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE / M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)), 8, GE II

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-B

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 8



Numéro de danger: 80

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 1 L IMDG LQ: 1 L ICAO LQ: 0,5 L

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Page 10 de 11

Date d'établissement: 25/11/2019 Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019 Date d'impression: 09/10/2023

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): j - Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple, phase solvant

Phase I* (à partir du 01/01/2007): 550 g/l Phase II* (à partir du 01/01/2010): 500 g/l

(*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 2 % Teneur en COV: 20 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Chronic 3: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquide inflammable, Catégorie 3 Skin Corr. 1A: Corrosif cutanée, Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosif cutanée, Catégorie 1B Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2 Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1 Skin Sens. 1A: Sensibilisant cutané, Catégorie 1A

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRIMCOAT PRO EPOXY Composant B



Version 1 Date d'établissement: 25/11/2019 Version 528 (substitue a la version 527) Date de révision: 15/03/2019 Page 11 de 11 Date d'impression: 09/10/2023

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

BCF: Factor de bioconcentration. CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

NOEC: Concentration sans effet observé.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/ Règlement (UE) 2020/878. Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.